

Sorgues, le 21 avril 2023

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

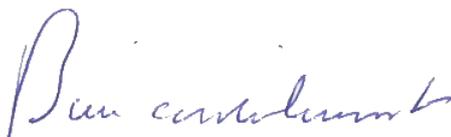
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

**JEUDI 27 AVRIL 2023 à 18 H 00**

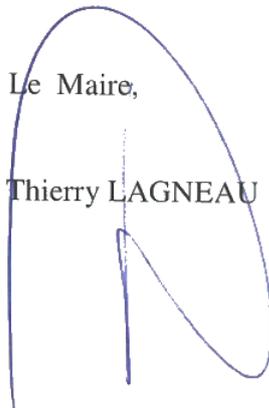
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry LAGNEAU.

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU  
DU 30 MARS 2023
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN M. LAGNEAU  
VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3 TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE M. LAGNEAU  
VERS LA SALLE DES FETES
- 4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU

### **FINANCES**

- 5 TARIFS DE L'EMMD (ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A M. GAILLARD  
COMPTER DE 2023/2024

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ET MONSIEUR LAVAU KEVIN M. LAPORTE  
DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT  
DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

### **CULTURE**

- 7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A Mme CORDIER  
TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE  
CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)
- 8 ADHESION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE Mme DEVOS

### **EDUCATION ET PERISCOLAIRE**

- 9 FUSION ET DENOMINATION DES ECOLES MAILLAUDE ET MOURRE DE SEVE Mme PEPIN

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU  
COMMUNAL
- 11 CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'AGENTS TERRITORIAUX M. GARCIA  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
- 12 JOURNEE DE SOLIDARITE M. LAGNEAU
- 13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA M. GARCIA  
RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

### **QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars 2023, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2023_03_01</b>	Conclusion d'une modification contractuelle n°1 au marché Fournitures de carburants passé avec SADO INTERMARCHE (domiciliée à SORGUES), augmentant le montant maximum du marché de 5 040 € TTC et portant ainsi ce montant maximum à 59 040 € TTC.  Les autres clauses du marché sont inchangées
<b>2023_03_02</b>	Signature d'une convention de formation avec le groupement d'intérêt public formation et insertion professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie d'Aix-Marseille (domiciliée à AIX EN PROVENCE) pour une formation dont le thème est validation des acquis de l'expérience BTS économie sociale et familiale pour un agent de la Ville, moyennant la somme de 250 € TTC pour la durée de notification de recevabilité à savoir 3 ans
<b>2023_03_03</b>	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est Habilitation électrique BS initial niveau non électricien prévue les 9 et 10 mai 2023 pour un agent moyennant la somme de 275 € TTC
<b>2023_03_04</b>	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est Travail en hauteur - port du harnais prévue le 22 mai 2023 pour un agent moyennant la somme de 141 € TTC
<b>2023_03_05</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes et villages où il fait bon vivre pour l'année 2023 moyennant la somme de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC
<b>2023_03_06</b>	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Sieste musicale et poétique avec l'association One kick pour une représentation le samedi 6 mai 2023 organisée par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 220 €
<b>2023_03_07</b>	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Radio-contes avec l'association Les arts buissonniers pour deux représentations le samedi 13 mai 2023 organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 1 267 €
<b>2023_03_08</b>	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Voyage poétique autour du monde avec la compagnie Babouche à oreille pour deux représentations le samedi 13 mai 2023 organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 753,06 €
<b>2023_03_09</b>	Signature d'un contrat avec la société CULLIGAN VAUCLUSE (domiciliée aux ANGLES) pour assurer la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau (adoucisseurs et pompes doseuses) pour les sites suivants : cuisine centrale, cuisines satellites (Maillaude, Le parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe, Sévigné/Ramières), la crèche la Coquille, la tribune, la plaine sportive, le village ERO, la résidence autonomie. Le contrat prendra le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant annuel des prestations s'élève à 6 121 € HT soit 7 345,20 € TTC.
<b>2023_03_10</b>	Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière au nom de ESPITALIER Corinne prenant effet à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 1 822 €

- 2023\_03\_11** Renouvellement de l'adhésion au réseau Carel pour l'année 2023 moyennant la somme de 50 €
- 2023\_03\_12** Conclusion d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023 - Famille 10 - 01 (produits surgelés ou congelés) lots 1, 2, 3, 4 et 6 passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES) et visant à modifier les modalités de révision de prix afin de rétablir l'équilibre économique du marché
- 2023\_03\_13** Signature d'un contrat de location avec Cédric BUFFARD portant sur un logement situé à OLRON SAINTE MARIE pour un séjour de 3 nuits du 28 au 30 juin 2023 inclus afin de loger l'équipe des 6 professeurs de l'EMMD accompagnant les élèves de SORGUES lors de leur voyage de fin de projet culturel et pédagogique avec le Mandé Brass band et les orchestres CHAM de SORGUES et OLRON SAINTE MARIE. Le montant de la location et des charges s'élève à 500 €
- 2023\_03\_14** Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière au nom de THAO Bliia et LY Ka prenant effet à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 2 157 €
- 2023\_03\_15** Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière au nom de GARGOWITCH Franckie prenant effet à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 2 157 €
- 2023\_03\_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - ordonnancement/pilotage et coordination des travaux de construction du Pôle petite enfance avec le cabinet MORERE (domicilié à AVIGNON). Le montant du marché est fixé à 45 024 € HT soit 54 028,80 € TTC. Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 34 mois
- 2023\_03\_17** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - phase chantier relative à la construction du Pôle petite enfance avec la SARL D'ARCHITECTURE BIGEAULT TAIEB (domiciliée à BONNIEUX). Le montant du marché est fixé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage pour une durée de 20 mois
- 2023\_03\_18** Signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD - AUDIT CONTRÔLE SEURITE (domiciliée à INTRES) pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants situées sur la commune. Le contrat prendra effet le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant annuel des prestations de maintenance s'élève à 750 € HT soit un 900 € TTC
- 2023\_03\_19** Signature d'un contrat avec la société GAMESYSTEM (domiciliée à MONTBONNOT ST MARTIN) afin de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes : centre administratif (ligne de vie patio), stade Badaffier (ligne de vie accès au pylône d'éclairage), plaine sportive stade de rugby (ligne de vie accès au pylône d'éclairage) et magasin (2 systèmes papillon en prêt). Le contrat prendra effet au 3 mars 2023 jusqu'au 3 mars 2024 moyennant la somme de 1 973 e HT soit 2 367,60 € TTC
- 2023\_03\_20** Signature d'un contrat avec ABIOLAB-LAEASE (domiciliée à SORGUES) pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage, et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrat prendra effet le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant forfaitaire annuel des prestations, y compris 10 prélèvements supplémentaires en cas de contre-analyses, s'élève à 4 107,80 € soit 4 929,36 € TTC
- 2023\_03\_21** Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE BS INITIAL NIVEAU NON ELECTRICIEN du 6 au 7 avril 2023 pour un agent dans les locaux de l'organisme moyennant la somme de 275 € TTC
- 2023\_03\_22** Signature d'un contrat de maintenance de deux copieurs HP avec la société SYMBIOSE

(domiciliée à THEZIERS) pour une durée de 5 ans à compter du 01/04/23. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : facturation trimestrielle au compteur réel et à terme échu :

- sur la base de 0,006 € HT la copie en noir (A4 et A3)
- Sur la base de 0,06 € HT la copie en couleur (A4 et A3)

- 2023\_03\_23** Renouvellement d'une case du dépositaire dans le cimetière de la Ville à M. Steven KOSTICH pour une durée de 1 mois du 11/02/2023 au 10/03/23 moyennant la somme de 93 €
- 2023\_03\_24** Conclusion d'une convention avec la société Cat et Chris (domiciliée à PLAN D'ORGON) afin d'effectuer le ramassage, la capture, le transport des animaux errants, blessés, morts ou dangereux, du 09 avril au 31 décembre 2023 pour un montant maximum de 12 000 € TTC
- 2023\_03\_25** Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation sur le thème Habilitation électrique BS initial non électricien, du 3 au 4 juillet 2023 pour deux agents, moyennant la somme de 550 € TTC
- 2023\_03\_26** Signature d'une convention de formation avec l'AFSA 84 (domiciliée à AVIGNON) pour une formation sur le thème Prévention secours civiques de niveau 1, le 8 juillet 2023 pour un agent, moyennant la somme de 60 € TTC
- 2023\_03\_27** Conclusion d'une modification contractuelle n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance modifiant la composition du groupement et fixant une nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants. Les autres clauses du marché sont inchangées
- 2023\_03\_28** Acceptation du premier versement d'indemnité, par l'assureur de la commune MAIF et d'un montant de 3 116,82 €, dans le cadre du vandalisme perpétré sur 3 caméras de surveillance
- 2023\_03\_29** Modification de l'article 3 de la décision SJ n°20/2021 en date du 28 septembre 2021 relative à la signature du marché d'assistance, de conseil et de suivi des assurances. Cet article est modifié comme suit : le marché prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de deux ans
- 2023\_03\_30** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est SSIAP 1 recyclage du 7 au 8 septembre 2023 pour un agent, moyennant la somme de 175 € TTC
- 2023\_03\_31** Conclusion d'une modification contractuelle n°2 au marché de Fourniture de carburant passé avec SADO INTERMARCHE (domiciliée à SORGUES) prolongeant la durée du marché de deux mois et augmentant le montant maximum de 5 160 € TTC. Le nouveau montant maximum du marché est de 64 200 € TTC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

**TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE VERS LA SALLE DES FETES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En conséquence de la pandémie de COVID-19, la commune de Sorgues a déplacé, par arrêtés successifs, sa salle du conseil municipal à la salle des fêtes.

Il s'est ainsi avéré que la salle des fêtes permet plus de fonctionnalité pour la tenue des séances, en termes d'accessibilité, de publicité des débats, de distanciation sociale, d'enregistrement vidéo et audio, etc..

Cette salle étant plus adaptée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes sise avenue Pablo Picasso.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2020\_33 du 11 juin 2020, puis amendé par délibérations successives.

Il est proposé d'y insérer :

- La modification relative au transfert définitif de la salle du conseil municipal, acté par la précédente délibération (article 2) ;
- La possibilité de transmettre, en amont de la séance, les questions orales par voie dématérialisée (article 5) ;
- Les modalités relatives au droit d'expression des élus d'opposition sur le site internet de la Ville (article 31).

Le Conseil est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

### RAPPORT DE PRESENTATION N°5

#### TARIFS DE L'EMMD (ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A COMPTER DE 2023/2024

Commission culture du 4 avril 2023

RAPPORTEUR : Cyrille GAILLARD

Les modifications de tarifs proposées visent principalement à acter la gestion des frais de dossier séparément de celle des cotisations annuelles. Des précisions sont également apportées sur les modalités de remboursement.

Le tarif du cours de danse classique proposé aux adultes passe de 126 € à 199,50 € pour les sorguais et de 202,50 € à 314,50 € pour les extérieurs afin d'être en meilleure adéquation avec la prestation proposée en raison du doublement du nombre d'heures proposées.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2023/2024 de la manière suivante :

#### Pour l'école de Musique :

<b>Frais de dossier</b> , à ajouter à la cotisation annuelle, applicables à tous, acquittés à la préinscription ou à la réinscription	20 €	
	<b>Enfants /Etudiants</b>	
	<b>Sorguais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Eveil</b> (musique et mouvement), <b>Initiation, Formation musicale, Chorale, Ensembles et Groupes</b>	59,50 €	116,50 €
<b>Formation instrumentale (Précycle, 1er Cycle et 2ème Cycle):</b> Comprenant cours d'instrument, formation musicale et pratique collective	139,00 €	214,50 €
<b>Double cursus Initiation:</b> Musique + Danse	86,00 €	163,50 €
<b>Double cursus Précycle, 1er et 2ème Cycle:</b> Musique + Danse, <u>ou</u> deux instruments	191,00 €	292,00 €
	<b>Adultes</b>	
	<b>Sorguais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Formation musicale, Chorale, Atelier Jazz, Atelier improvisation et transmission orale, Formation instrumentale, Technique vocale :</b> Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective	59,50 €	116,50 €
<b>Cours individuel ponctuel + Ensemble ou Atelier</b>	199,50 €	314,50 €
	94,00 €	166,00 €
<b>Double cursus:</b> Musique + danse, <u>ou</u> deux instruments	294,00 €	418,50 €
	<b>Sorguais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Location instrument</b>	97 €	204 €
<b>Droits de reprographie</b>	4,50 €	4,50 €

**Et pour l'école de Danse :**

<b>Frais de dossier</b> , à ajouter à la cotisation annuelle, applicables à tous, acquittés à la préinscription ou à la réinscription	20 €
---	------

	Enfants /Etudiants	
	Sorguais	Extérieurs
<b>Eveil ( musique et mouvement) et Initiation 1 et 2</b> (1h/semaine)	59,50 €	116,50 €
<b>Danse classique: 1er et 2ème cycle</b> (2h30 à 3h/sem)	139,00 €	214,50 €
<b>Double cursus Initiation: Danse + Musique</b>	86,00 €	163,50 €
<b>Double cursus Précycle, 1er et 2ème cycle: Danse + Musique</b>	191,00 €	292,00 €

	Adultes	
	Sorguais	Extérieurs
<b>Danse classique</b> (3h/sem)	199,50 €	314,50 €
<b>Danse + Musique</b>	294,00 €	418,50 €

Le Conseil Municipal est invité à préciser que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables.  
Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation.  
Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation est due à l'année mais peut être réglée en une, deux ou trois fois (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie), le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription. Elle est non remboursable, même en cas d'interruption en cours d'année (Exceptions: déménagement à plus de 20km, sous présentation d'un justificatif de domicile; raison médicale, sous présentation d'un certificat médical; modification de l'emploi du temps ou de l'organisation par l'EMMD ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours).
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie et des frais de dossiers sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- Les frais de dossier sont remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.
- La location d'instrument est remboursée au prorata en cas d'interruption de celle-ci en cours d'année.
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ET MONSIEUR LAVAUER KEVIN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 avril 2023

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

La déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922A0238 délivrée favorablement le 26 Octobre 2022 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 146 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 143, a été présentée par Madame et Monsieur Kévin LAVAUER ainsi qu'un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune le 8/11/2022, complété le 28/11/22 ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux pris en compte soit 2 400 euros.

Un avis favorable a été donné par l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 7 Avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame et Monsieur Kévin LAVAUER une subvention d'un montant de 2 400 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 146 Rue des Remparts/Impasse Sévigné, cadastré DW 143 ;
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)**

Commission culture du 04 avril 2023

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps complet,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

#### **ADHESION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE**

Commission Culture en date du 04 avril 2023

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'adhésion de la collectivité à une association.

Ce rapport porte sur l'adhésion à l'Association Orchestre A l'Ecole, Centre national de ressources. L'association Orchestre à l'École, reconnue d'utilité publique, veille au bon développement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne les orchestres au quotidien, dans toutes leurs démarches, tout au long de leur existence

L'association OAE a soutenu de nombreux projets de l'école municipale de musique et de danse dans le cadre des élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), cette année encore le projet d'échange avec l'orchestre d'Oloron Ste Marie.

En effet, l'adhésion à l'association Orchestre à l'école permet d'une part de :

- Devenir membre d'un réseau national,
- Avoir une voix à l'Assemblée générale,
- Soutenir et aider l'association à grandir,
- Participer aux assises nationales.

Elle permet d'autre part de postuler aux appels à projets :

- Obtenir le financement des instruments,
- Concourir à des événements prestigieux,
- Participer à des rassemblements d'orchestres.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à cette association et à accepter la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

#### **FUSION ET DENOMINATION DES ECOLES MAILLAUDE ET MOURRE DE SEVE**

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La ville en lien avec l'Inspection Académique discute chaque année de la carte scolaire.

Le cycle d'apprentissage ayant changé, les écoles MAILLAUDE et MOURRE de SEVE n'accueillent pas, comme le définit actuellement l'Education Nationale, les enfants dans les écoles correspondantes, les niveaux ULIS et les CE2.

Après avoir concerté la collectivité, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, a présenté le 12 Janvier 2023 le projet de fusion des écoles aux enseignants des écoles MAILLAUDE et MOURRE de SEVE.

Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, M. le Maire a émis un avis favorable au projet de fusion des deux écoles.

Le 27 janvier 2023 les membres des deux conseils d'écoles ont voté à l'unanimité en faveur du projet.

Le 09 mars 2023 la Directrice Académique a validé la fusion des deux écoles pour la rentrée scolaire 2023/2024.

La fusion des écoles MAILLAUDE et MOURRE de SEVE favorisera les projets pédagogiques, la mutualisation des moyens, du matériel et permettra une meilleure communication des informations avec un seul interlocuteur. De plus, cette école unique bénéficiera d'une décharge de direction totale, ce qui permettra de favoriser la communication auprès des familles et des services municipaux.

L'Inspectrice nous a fait remarquer que l'école élémentaire ainsi constituée ne pouvait avoir qu'une seule dénomination.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la fusion des écoles MAILLAUDE et MOURRE de SEVE.
- D'approuver de dénommer cette école élémentaire «MAILLAUDE ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet (nominations de deux contractuels sur postes vacants à la suite de deux départs en mutation).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'AGENTS TERRITORIAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Lors de la séance du 25 janvier 2018, les membres du conseil municipal avaient autorisé M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la Ville, sapeurs-pompiers volontaires auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS).

Le SDIS a souhaité renouveler la convention en rajoutant des journées de formation (+ jusqu'à 5 jours supplémentaires) et des domaines d'intervention suivants :

- Participation à la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt dans le département de Vaucluse en intégrant les Groupes d'Intervention Feu de Forêt (GIFF)
- A titre exceptionnel, autorisation d'absence sur le temps de travail du sapeur-pompier volontaire pour participer à tout dispositif lié aux aléas climatiques et catastrophes naturelles.

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services auxquels ils appartiennent.

Les journées de formation supplémentaires feront l'objet d'une subrogation des indemnités de vacances horaires.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **JOURNEE DE SOLIDARITE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Lors de la séance du 20 Janvier 2004, les membres du conseil municipal avaient fixé la journée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées au lundi de Pentecôte. Cette journée prenait ainsi la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Un point a été fait sur la fréquentation notamment de ce jour férié, il en ressort :

- Une fréquentation très réduite des services municipaux par les usagers,
- Des services de la plupart des communes limitrophes, du CDG, du CNFPT, de la trésorerie, de la préfecture et des écoles fermés,

Au regard de ces indications et après avoir recueilli avis des membres du Comité Social Territorial (séance du 7 Avril 2023), les services municipaux seront fermés ce jour férié du Lundi de Pentecôte (hors nécessité de service).

Les salariés devront ainsi déposer une journée de RTT ou de récupération à concurrence de 7h pour un temps complet.

L'employeur continuera à devoir la contribution prévue à cet effet.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er Mai 2023.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, l'organisme d'accueil (la résidence autonomie), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

## ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Convention de mise à disposition à l'ECLA
- Convention de mise à disposition du SDIS
- Convention de mise à disposition du CCAS / résidence autonomie